

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 012 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, F. DEHON.
MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

Objet : Service Développement Economique – Programme Alimentaire Territorial – Demande de Subvention auprès de l'ADEME.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité suite à l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en vue de faire émerger sur le territoire un Programme Alimentaire Territorial. Cette démarche, pour laquelle l'intercommunalité a été retenue et qui s'est vue attribuer une subvention, se traduit par différentes actions visant à favoriser une alimentation locale, qualitative et accessible à tous.

Monsieur le Président rappelle les deux actions initiées, l'une sur le volet de la restauration collective avec la recherche d'un approvisionnement local et l'autre sur l'aide alimentaire accessible à tous. En parallèle une action sur la réduction du gaspillage alimentaire se met également en place.

Monsieur le Président présente ensuite les services de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui s'intéresse aux impacts environnementaux des programmes alimentaires territoriaux. Dans le cadre des Fonds Régionaux d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, l'ADEME est susceptible de subventionner les actions destinées à la mise en place des programmes alimentaires territoriaux.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'inscrire l'intercommunalité dans cette démarche en engageant un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME reprenant les différentes actions initiées par l'intercommunalité et s'attachant à démontrer les impacts environnementaux liés à la mise en place de ce programme alimentaire.

Monsieur le Président détaille le dossier pour lequel l'intercommunalité souhaite solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

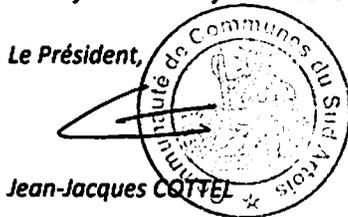
- d'approuver le programme d'actions présenté dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme alimentaire territorial ;
- de solliciter l'appui financier de l'ADEME dans le cadre de la mise en place de ce programme alimentaire territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

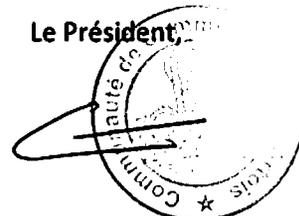
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 janvier 2018 et transmission
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

2018-012 du 30/01/2018

*Service Dév Eco – Programme Alimentaire Territorial
Demande de Subvention auprès de l'ADEME.*